# DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## Arrêté de circulation n°24-AT-0201
## Circulation interdite et Déviation
## Réglementation portant sur la D404
## communes de Diges et Moulins-sur-Ouanne
## Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature

- la demande en date du 26/02/2024 émise par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST demeurant 120 avenue Edouard Branly 89400 MIGENNES représentée par Joël FAYADAT afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT**

- que des travaux de renforcement de structure de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 29/03/2024 sur la D404

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D404 du PR 0+0258 au PR 2+0346 (Diges et Moulins-sur-Ouanne) .
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

**ARTICLE 2** : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D459 du PR 2+0802 au PR 4+0526 (Moulins-sur-Ouanne et Diges)
- D159 du PR 12+0215 au PR 11+0059 (Diges)
- D404A du PR 0+0000 au PR 1+0000 (Diges)

.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD de Toucy.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 5** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 14/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

*DIFFUSION:*

- *Gendarmerie*
- *EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Monsieur le Maire de Diges*
- *Monsieur le Maire de Moulins-sur-Ouanne*
- *Transports Scolaires*
- *Unité territoriale d'Auxerre*
- *UTR Auxerre*
- *Conseillers départementaux Cœur de Puisaye*

*ANNEXES:*
*plan de déviation*
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Pôle des Infrastructures Départementales

# RD 404

## Communes de Moulins sur Ouanne et Diges (Sauilly) renforcement de structure de chaussée

## Arrêté TP-2024/CDY/UTR d'AUXERRE

### Règlement de circulation

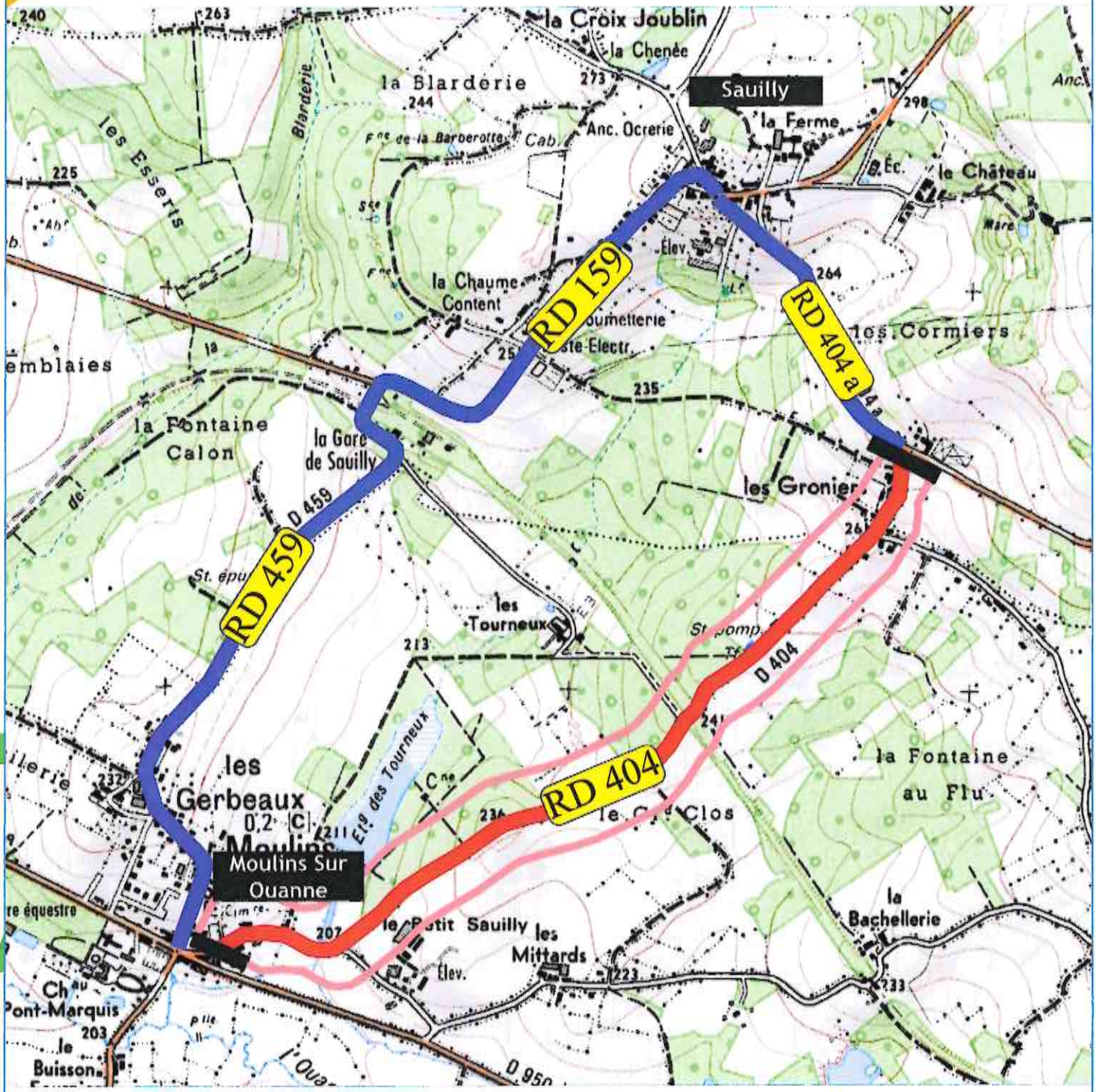


Zone de travaux

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation PL et VI.

Direction de la Régie Routière / UTR d'Auxerre - antenne de Toucy

le 16/01/2024

# RD 404

## Communes de Moulins sur Ouanne et Diges (Sauilly) renforcement de structure de chaussée

## Arrêté TP-2024/CDY/UTR d'AUXERRE

## Règlement de circulation

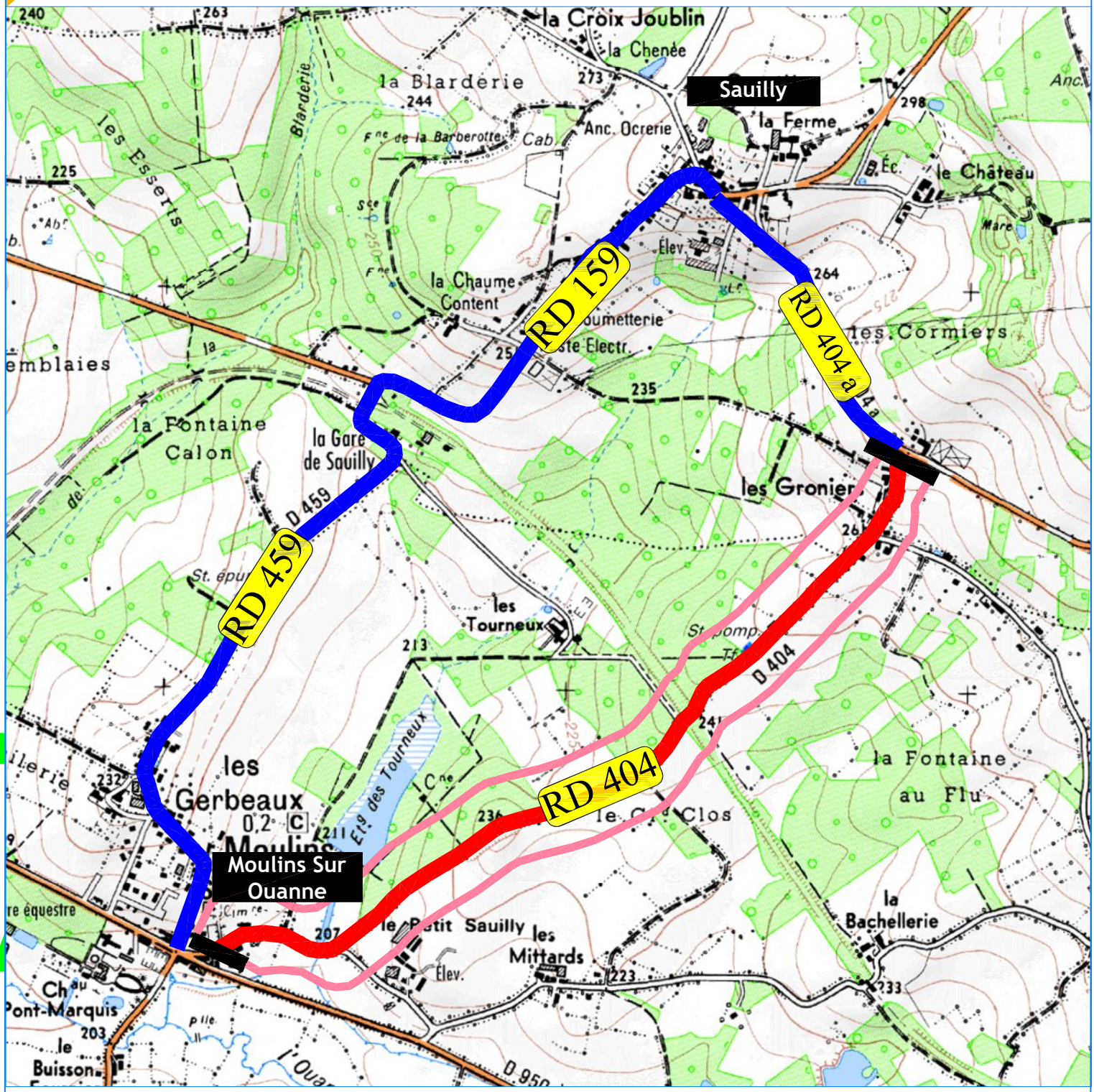


Zone de travaux

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation PL et VL